



FAITS SAILLANTS DES ACTIVITÉS

Janvier à Mai 2009

ASSEMBLÉE

Nouveautés ou initiatives d'ordre administratif

Décorum à l'Assemblée nationale

Le 18 décembre 2009, la Direction du protocole et de l'accueil a mis à jour la *Directive sur le décorum que doit observer le public assistant aux travaux parlementaires*, rappelant ainsi aux citoyens les différents éléments de décorum qu'ils doivent observer pour préserver le bon fonctionnement des séances de l'Assemblée nationale.

Nouveautés en matière de procédure parlementaire

Ouverture de la 39^e législature et élection du président

Dissoute le 5 novembre 2008, l'Assemblée nationale s'est réunie en séances extraordinaires à la demande du premier ministre, M. Jean Charest, les 13, 14 et 15 janvier 2009. À l'ouverture de la 39^e législature, le 13 janvier, sous la présidence de M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, les parlementaires ont procédé à l'élection de leur nouveau président. À l'expiration du délai pour les mises en candidature, la liste officielle ne comportait qu'un seul nom, soit celui de M. Yvon Vallières, député de Richmond pour le Parti libéral du Québec. La procédure mise en place pour l'élection du président au scrutin secret n'a donc pas été nécessaire et M. Vallières a été déclaré élu. Il devient ainsi le 44^e président de l'Assemblée nationale du Québec depuis 1867.

Ajournés le 15 janvier 2009, les travaux de l'Assemblée ont repris le 10 mars 2009 pour la session régulière.

Décisions et directives de la présidence

Le 21 avril 2009, les membres de l'Assemblée nationale adoptaient à l'unanimité la 9^e édition du Règlement de l'Assemblée nationale et autres règles de procédure qui constitue la première réforme parlementaire au Québec depuis l'adoption du Règlement de 1984. Le même

jour, les membres de l'Assemblée adoptaient également une motion reconnaissant le statut de groupe parlementaire aux députés affiliés à l'Action démocratique du Québec pour la durée de la 39^e législature. Ces deux éléments ont amené le président de l'Assemblée nationale à redéfinir le cadre de la période des questions et réponses orales pour la poursuite des travaux de la 39^e législature. Cette nouvelle répartition implique les modifications suivantes : les députés ministériels ont droit à une question par trois séances, et cette question est posée au 6^e rang; les députés du deuxième groupe d'opposition ont droit à une question par séance au 4^e rang; les députés indépendants ont droit à une question par sept séance au 6^e rang; l'opposition officielle pouvait poser toutes les autres questions; la répartition des questions complémentaires demeure la même; 1 minute 30 secondes sont accordées pour les questions principales adressées par la chef de l'opposition officielle et par la chef du deuxième groupe d'opposition, tandis que les questions principales des autres parlementaires ne doivent toujours pas dépasser une minute; le temps alloué pour les réponses et pour les questions complémentaires demeure inchangé.

Par ailleurs, la participation des citoyens au débat public est une part importante de cette réforme. De nombreuses mesures visant une plus grande implication des citoyens ont été mises en place. Par exemple, le recours aux technologies sera beaucoup plus grand. Les citoyens pourront signer des pétitions électroniques directement dans le site Internet de l'Assemblée. Ils pourront signaler leur intérêt à participer aux auditions publiques d'une commission ou même transmettre un mémoire par voie électronique. Il sera possible de tenir des consultations publiques par voie électronique. De plus, à partir de l'automne 2009, il sera possible de formuler des commentaires en ligne sur les sujets qui font l'objet de débats à l'Assemblée ou en commission. Finalement, l'exercice du droit de pétition, en plus d'être facilité par les pétitions électroniques, entraînera désormais l'obligation pour le gouvernement de répondre à la pétition déposée. Une pétition pourra même être étudiée en commission parlementaire et les pétitionnaires pourront alors être entendus. Tous ces ajouts aux pratiques actuelles permettront aux citoyens de participer plus directement, au quotidien, à la vie démocratique québécoise.

Démissions

Le 6 mars 2009, M. Mario Dumont démissionnait de son poste de député et de chef de l'Action démocratique du Québec. Élu une première fois sous la bannière de l'Action démocratique dans la circonscription de Rivière-du-Loup lors des élections générales de 1994, M. Dumont a été réélu en 1998, en 2003, en 2007 et en 2008. Il a été chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale du 4 avril 2007 au 5 novembre 2008.

Le 8 avril 2009 Mme Monique Jérôme-Forget a démissionné de son poste de députée, ministre des Finances et ministre responsable des Infrastructures. Éluée députée du Parti libéral du Québec dans Marguerite-Bourgeoys lors de l'élection générale de 1998, Mme Jérôme-Forget a été réélue en 2003, en 2007 et en 2008. Présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale du 29 avril 2003 au 18 décembre 2008, elle a également été ministre des Services gouvernementaux du 18 avril 2007 au 18 décembre 2008. Elle a été la première femme à cumuler les fonctions de présidente du Conseil du trésor et ministre des Finances. Au moment de sa démission, elle était ministre des Finances depuis le 18 avril 2007 et ministre responsable des Infrastructures depuis le 18 décembre 2008.

Les deux démissions survenues depuis le début de la 39^e législature ont donc modifié la composition de l'Assemblée qui compte désormais 65 députés du Parti libéral, 51 députés du Parti québécois, 6 députés de l'Action démocratique, un député indépendant et 2 sièges vacants qui seront comblés lors d'élections partielles devant se tenir dans les deux circonscriptions concernées le 22 juin 2009.

Mouvements du personnel parlementaire

Mme Lucie Giguère, directrice du secrétariat des commissions prendra sa retraite à compter du 30 juin 2009. Elle sera remplacée dans ses fonctions par M. François Arsenault, actuellement adjoint au Secrétaire général adjoint à la procédure et aux affaires parlementaires.

Par ailleurs, Mme Ariane Mignolet, directrice du secrétariat de l'Assemblée, se voit dorénavant confier la responsabilité de l'équipe chargée de la procédure parlementaire.

COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

Composition des commissions parlementaires

Le 14 janvier 2009, la Commission de l'Assemblée nationale tenait sa première séance de la 39^e législature. Cette réunion visait notamment à procéder à la formation des commissions parlementaires.

Conformément aux articles 121 et 122 du Règlement, les commissions de l'Assemblée nationale sont formées de dix ou douze membres, à savoir six députés appartenant au groupe formant le gouvernement et quatre députés de l'opposition officielle pour les commissions de dix membres et sept députés ministériels, quatre députés de l'opposition officielle et un député indépendant pour les commissions de 12 membres. Toutefois, puisque deux députés indépendants ont formulé la demande d'être membres de la Commission des affaires sociales, la Commission de l'Assemblée nationale a convenu de la composition suivante pour cette commission : huit députés du groupe formant le gouvernement, quatre députés de l'opposition officielle et deux députés indépendants, augmentant ainsi à quatorze le nombre de membres permanents de la Commission des affaires sociales.

Une modification à composition de la Commission de l'administration publique a également été convenue. Le nombre de membres permanents a été porté de 10 à 12, ainsi répartis : sept députés ministériels, quatre députés de l'opposition officielle et un député indépendant.

Ces deux dérogations au Règlement de l'Assemblée ont été approuvées par l'Assemblée le 15 janvier 2009 au moment du dépôt du rapport de la Commission de l'Assemblée nationale.

Les élections à la présidence et à la vice-présidence des commissions ont également été tenues le 15 janvier dernier.

Pour connaître la composition actuelle des 11 commissions parlementaires de l'Assemblée nationale, consultez le site Internet de l'Assemblée à l'adresse suivante : www.assnat.qc.ca .

Nouvelle procédure pour l'envoi des rapports

Depuis le début de la 39^e législature, les rapports des commissions sont acheminés par voie électronique. Cette nouvelle façon de faire s'inscrit dans le processus d'informatisation des pratiques de la direction et dans un esprit de développement durable. Par ailleurs, par souci d'uniformité avec les procès-verbaux des séances de l'Assemblée, la présentation visuelle des rapports des commissions a été récemment revue.

Commission des finances publiques : nouvelle procédure pour la poursuite du débat sur le discours du budget

Le 1^{er} avril dernier, le président de la Commission des finances publiques, après discussion avec les groupes parlementaires, rendait une directive sur la répartition des 10 heures de débat prévues à l'article 272 du règlement pour la poursuite du débat sur le discours sur le budget. Par cette directive, la présidence cherchait à uniformiser les façons de faire entre ce mandat et l'étude des crédits budgétaires, deux mandats qui se succèdent habituellement dans le temps. La présidence souhaitait également permettre une meilleure prévisibilité du temps de parole global dont chaque parti dispose pour ce débat. En résumé, la directive rendue par le président, M. Alain Paquet, député de Laval-des-Rapides, partage le temps du débat également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition. L'enveloppe de temps réservée aux partis d'opposition est, pour sa part, partagée selon la proportion de chaque parti au sein de l'opposition. Par ailleurs, en ce qui concerne la durée de l'intervention de chaque député, le président a choisi de s'inspirer de la formule utilisée lors de l'étude des crédits budgétaires et ainsi d'octroyer au député qui a la parole un bloc de temps de 20 minutes pour intervenir. Ce bloc de temps peut être utilisé en plusieurs interventions et inclut la ou les réponses du ministre.

Changements technologiques

Documents déposés

Les documents déposés lors des séances des commissions parlementaires, selon la procédure prévue à l'article 162 du règlement de l'Assemblée nationale, deviennent publics dès leur dépôt. Depuis le début de l'actuelle législature, ces documents sont accessibles sur le site Internet de l'Assemblée dans des délais très rapides, souvent la journée même de leur dépôt. Il s'agit d'une véritable avancée sur le plan de l'accessibilité des documents déposés en commission parlementaire. Les personnes intéressées à consulter ces documents peuvent le faire à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/documentsdeposescommissions/listecommissions.aspx> .

Mémoires électroniques

Dans la poursuite de ses efforts en matière de développement durable, la direction du Secrétariat des commissions a proposé que les mémoires des témoins entendus en commission parlementaire soient désormais transmis de façon électronique. Cette proposition a reçue l'aval de l'Assemblée et a été insérée dans la réforme parlementaire adoptée au mois d'avril dernier. Ainsi, selon cette nouvelle procédure, les témoins n'ont plus à transmettre 25 copies du mémoire qu'ils souhaitent présenter à la Commission : une seule copie, sur support papier ou électronique, est maintenant suffisante. Les mémoires reçus de la part des témoins sont acheminés par voie électronique aux députés, ainsi qu'aux services de recherche des partis et aux journalistes de la tribune de la presse. Dès leur réception, ils sont également rendus disponibles sur le site Greffier de la commission concernée (Intranet).